



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2022

Sous la présidence d'Éric BEAUFORT

Secrétaire de séance Alain BENGUIGUI

L'An deux mille vingt-deux et le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Frédérique CHRISTIN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA (*a pris part aux votes à partir de la délibération n°02_05_2022 après son intégration parmi les membres de l'Assemblée*)

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT (*absence de 21h18 à 21h21*), Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Rita ERIGONI qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Monsieur Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à Monsieur Alain BENGUIGUI
Monsieur Philippe DORKEL, absent excusé
Madame Joëlle KRUCHTEN, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BENGUIGUI

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Alain BENGUIGUI s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal procède à la désignation des jurés d'assises.

Les communes de 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit neuf personnes pour la commune.

Les listes ainsi établies permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitudes requises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort des neuf personnes destinées à devenir jurés d'assises à partir des listes électorales devant les membres de l'Assemblée Municipale.

Sont ainsi désignés les personnes suivantes :

Jurys d'assises 2023
CARPE Christophe
BESACIER Patrick
LE CORNEC Hervé
CANTON Alexandre
MATLY Alice
HELBECQUE Marie-Lise
BARBIER Jacques
FERNANDES Catia
JAY Delphine

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 15 avril 2022.

Commentaires et observations : vote unanime

3. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 1090-1096 sis 47 Lotissement Le Châtenay.
- Terrain, section B sous le n°2417 sis lieu-dit « Le Tour ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2047 sis 5741 Chemin de la Masse.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 638 sis 29 Montée des Cannes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZB sous les n° 198-201-202 sis 43 Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AH sous les n° 383-386 sis 445 Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 93-1092 sis 318 Route de Crans.

L'exécutif municipal prend acte des sept (7) déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Décision n°11/2022 – URBANISME – Déclaration préalable de travaux Four

Accepte de signer la déclaration préalable (DP) pour la réalisation de travaux au lieu-dit sous la gare pour la construction d'un four.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°11/2022.

- Arrêté n°16/2022 – URBANISME – Arrêté portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPF de l'Ain - Propriété CANITIA– Lieu-dit « La Craz » à VILLIEU LOYES MOLLON

Monsieur Le Maire a exposé qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 12 avril 2022 portant sur une parcelle non bâti – appartenant à Messieurs CANITIA Rémi et Bruno – située lieu-dit « La Craz » sis à Villieu-Loyes-Mollon étant cadastré sous le numéro 292 de la section B, d'une superficie de 3100 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Arrête sur proposition de Monsieur le Directeur général de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, l'article ci-après :

Article 1 – Pour les causes sus-énoncées, il convient de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social au 26 Bis avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du tènement – appartenant à Messieurs CANITIA Rémi et Bruno– visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie 12 avril 2025, à savoir la parcelle cadastrée sous le numéro 292 de la Section B d'une superficie de 3100 m², le tout situé lieu dit « La Craz » sis à Villieu-Loyes-Mollon.

Madame MARZOLLA s'est interrogée sur le prix de vente de ce terrain. Monsieur le Maire a informé Madame MARZOLLA que l'EPF proposera un prix inférieur, en rapport avec la valeur réelle des terrains. La vente n'étant pas parfaite, le vendeur peut refuser l'offre et retirer la vente.

L'exécutif municipal a pris acte de l'arrêté n°16/2022.

- Arrêté n°48/2022 – URBANISME – Arrêté portant consignation du prix de l'acquisition des parcelles cadastrées section 223 B n°70, 71 et 72

Arrête les articles ci-après :

Article 1^{er} : La somme de 1 000 € correspondant au prix de vente des parcelles visées par la déclaration d'intention d'aliéner n° 001 450 21 A 0109 est consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Article 2 : La déconsignation de la somme interviendra sur production d'un arrêté de déconsignation faisant mention de la levée des obstacles identifiés lors de la consignation.

Article 3 : La Caisse des dépôts et consignations est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui a été notifié à Madame Catherine DEYDIER et Maître Olivier BESANCON et transmise au représentant de l'Etat.

L'exécutif municipal a pris acte de l'arrêté n°48/2022.

4. Délibération 01_05_2022 – INSTITUTIONS - Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'un décès

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du décès de Madame Lene NOVELLA, conseillère municipale pour le mandat 2020-2026, intervenu le vendredi 6 mai 2022. A cette occasion, Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage par une minute de silence.

À la suite du décès de Madame Lene NOVELLA, un siège de conseiller municipal devient vacant qu'il convient de remplacer.

Madame la Préfète de l'Ain a été informée de ce décès en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'intégrer au Conseil Municipal et d'installer Madame Nicole QUINTANA conseillère municipale en sa qualité de première sur la liste des remplaçants de la liste « Ensemble pour un avenir durable ». Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Monsieur le Maire a indiqué que Madame QUINTANA sera intégrée aux commissions qu'elle désire lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ont pris acte : 24

5. Délibération 02_05_2022 – FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°01 relative au budget 2022 Commune.

Compte tenu de la nécessité d'ajuster le montant prévu des charges locatives du budget Commerces ainsi que de prévoir les crédits nécessaires à un acte d'huissier sans le cadre d'un dossier de préemption, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/6227	Frais d'honoraires huissiers	+ 250,00 €	
c/65736 3	Subvention aux budgets annexes - Commerces	+ 1 200,00 €	
TOTAL		1 450,00 €	0,00 €

Le budget principal s'établit à 2 702 039,34 € en dépenses de fonctionnement et 3 575 165,22 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 768 753,39 € en investissement.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 03_05_2022 – FINANCES - Budget annexe Commerces- Décision Modificative n°1

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget Commerces.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°01 relative au budget 2022 Commerces.

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires au logement au-dessus de la boucherie dont la commune est propriétaire et afin d'ajuster le montant prévu des charges locatives du local restaurant situé Place Saint Pierre, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/614	Charges locatives	+ 1 200,00 €	
c/74741	Subvention du budget principal		+ 1 200,00 €
TOTAL		1 200,00 €	1 200,00 €

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2135	Travaux isolation extérieure Logement Boucherie	+ 50 000,00 €	
c/1641	Emprunt travaux isolation extérieure		+ 50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €	50 000,00 €

Le budget Commerces reste équilibré en dépenses et en recettes à 77 525,54 € en fonctionnement et à 300 921,84 € en investissement.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 04_05_2022 – FINANCES - Convention adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que, par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

Pour répondre à cette obligation, la DGFIP propose aux collectivités d'adhérer à la plate-forme PAYFIP qui permettra à l'utilisateur de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement (à son initiative). Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal la convention d'adhésion proposée.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'**accepter** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la DGFIP.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 05_05_2022 – FINANCES - Convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre Innovance au profit du comité miss Rhône-Alpes pour l'organisation de l'élection de miss pays de l'Ain

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du souhait émis par le comité miss Rhône-Alpes d'organiser l'élection de miss Pays de l'Ain sur le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Dans ce cadre, le Centre Innovance constitue l'équipement le plus indiqué pour accueillir cette manifestation d'intérêt générale.

Il a précisé que la demande a été étudiée au préalable lors des réunions d'adjoints des 19 avril et 09 mai 2022.

Il a en outre reçu en rendez-vous le comité Miss Rhône-Alpes le 19 octobre 2021.

Après rencontre, il apparaît que le comité miss Rhône-Alpes sollicite la gratuité de la mise à disposition du Centre Innovance afin de permettre la tenue de cet événement.

Une telle mise à disposition gratuite constituant un avantage en nature évalué à un montant de 2 650 euros, constitué par le prêt du bien du 1^{er} juillet à 17h00 au 04 juillet à 8h00, la mise à disposition de 500 chaises et de 50 tables, il est nécessaire d'établir une convention financière de mise à disposition à titre gratuit pour l'utilisation du Centre Innovance, qui contribue à permettre l'organisation de l'élection de miss Pays de l'Ain.

En effet, cet outil est tout à fait adapté, la manifestation contribuant, par son caractère et sa dimension régionale, au rayonnement culturel de la ville de Villieu-Loyes-Mollon, à l'attractivité du territoire communal et à la mise en valeur commerciale du Centre Innovance.

La mise à disposition, en elle-même, sera matérialisée par une convention de droit précaire d'utilisation du Centre Innovance, après signature de la convention financière présentée.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal et indiqué les engagements respectifs pris par le comité et la commune pour cette manifestation.

Monsieur MAZAT s'est interrogé sur le ménage, Monsieur le Maire a précisé que la commune le prenait également en charge.

Monsieur BOZZACO COLONA a souligné l'implication du comité des fêtes de la commune ainsi que celle de deux associations caritatives, le comité ayant noué des partenariats.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 06_05_2022 – FINANCES - Garantie financière de principe accordée à LOGIDIA pour les trois (3) logements sociaux construits au Lotissement « Le Pré de la Chatillonnière »

21h18 : Départ de M. PICHAT

Présents : 14

Pouvoirs : 10

Absents : 3

Monsieur le Maire a rappelé le contexte dans lequel la garantie financière est établie.

Considérant que le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain prévoit comme orientation n°2 le développement « d'une offre de logement diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins » ; que ce même programme fixe pour la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON un objectif de réalisation de 168 logements notamment sociaux pour la période 2019-2025 ;

Considérant que par sa délibération du 15 mars 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, le conseil municipal a fixé notamment comme objectifs de « développer des zones d'habitats en adéquation avec les réseaux existants » et « diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale » ;

Considérant que l'opération immobilière « Le Pré de la Chatillonnière » comprend 3 logements (2 PLUS et 1PLAI).

Le ténement immobilier est situé au lotissement « Le Pré de la Chatillonnière » sur les parcelles cadastrées section A N°85p,1031p,1126p.

Par courrier en date du 8 avril dernier, le Président Directeur Général de LOGIDIA a sollicité de la commune, comme il est d'usage, la garantie financière de la commune pour les prêts PLUS et PLAI destinée à concourir à l'opération de construction de 3 logements sociaux.

Ces garanties sont réparties entre la commune et le Conseil départemental de l'Ain suivant le potentiel fiscal de chaque commune, la part de l'emprunt à garantir par le Conseil Départemental étant le complément de la participation communale.

Pour l'année 2022, le pourcentage afférent à la commune est fixé à 100%.

Afin d'engager cette opération, la société LOGIDIA sollicite que le Conseil Municipal de la commune délibère afin de donner un accord de principe de garantie financière.

Par la suite, le conseil municipal devra délibérer sur les conditions arrêtées des financements afin de prendre les délibérations de garanties d'emprunts définitives.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les articles ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360 709,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133973 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 360 709,00 euros augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe de la délibération et en fera partie intégrante.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire a expliqué aux membres de l'Assemblée que les affectataires seront choisis par la commune. En effet, sur les trois Logements Locatifs Sociaux, un est de droit affecté à la commune, le second à disposition de Logidia sera lui aussi affecté à la commune, le troisième est réservé au contingent préfectoral.

Ont voté pour : 24 (M. Bruno PICHAT était absent lors du vote de la délibération)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 07_05_2022 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

21h21 : Retour de M. PICHAT

Présents : 15

Pouvoirs : 10

Absents : 2

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Dans un premier temps, l'agent en charge du CCAS sur un poste de catégorie C ayant demandé son détachement, il est nécessaire de clôturer un poste d'animateur territorial de catégorie hiérarchique B à temps complet.

Dans un second temps, l'évolution des besoins de la collectivité nécessite le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint d'animation à temps complet.

En effet, pour pallier au besoin du CCAS, il est nécessaire de créer :

- Un emploi à temps complet d'agent d'animation du CCAS au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 23 mai 2022.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de valider la suppression d'un emploi à temps complet d'animateur territorial au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à temps complet
- de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent d'animation du CCAS au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Le tableau des effectifs à jour a été présenté ci-après.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	2	1	Adjoint d'animation	C	C4
Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS - PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée la mécanique du dispositif du tableau des emplois.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 08_05_2022 – URBANISME - Avenant n°2 au contrat entre la Commune et la Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux - Validation

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que les communes dans le cadre de leur pouvoir de police générale ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

L'établissement d'un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) permettra une meilleure identification des adresses qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La municipalité s'est engagée dans un projet d'adressage via un accompagnement proposé par La Poste.

Dans le cadre de cette prestation, la Poste soumet au Conseil Municipal un avenant n°2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux qui prend effet à compter du 31/12/2021 et prolonge le contrat jusqu'au 31/12/2022 inclus.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 09_05_2022 – URBANISME - Rétrocession de terrains dans le cadre d'un alignement – Lotissement Le Pré de la Chatillonnière

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la société SOFIREL a déposé un permis d'aménager pour réaliser une opération d'aménagement Chemin de la Chatillonnière.

En effet, la société SOFIREL intervient comme maître d'ouvrage d'une opération de lotissement chemin de la Chatillonnière, cette opération a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager N°PA 00 1450 19 A 0005 en date du 2 décembre 2019 et accordé le 28 février 2020.

Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée du courriel en date du 19 janvier 2022 de la société SOFIREL proposant la cession gratuite au profit de la commune des parcelles constituant l'alignement de voirie, à savoir :

- parcelles cadastrées A1846, A1817, A1833 et A1843 pour une superficie totale de 132m² (alignement du chemin de la Chatillonnière).
- parcelles cadastrées A1854, A1827, A1842, A1863 et A1864 pour une superficie totale de 106m² (alignement du chemin de la Petite Croze).

Le plan de cadastre annoté mettant en évidence les parcelles concernées est présenté.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider la cession des parcelles concernées pour une surface de 238 m² à l'euro symbolique.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Questions diverses

Point sur les réunions

La commission « fêtes et cérémonies » aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 20h30.

La commission « environnement » se déroulera le mercredi 08 juin 2022 à 20h30. Le choix des haies pour le marathon de la biodiversité sera abordé.

La réunion publique du Plan Local d'Urbanisme est prévue le lundi 20 juin 2022 à 20h30. La réunion de préparation interne, initialement prévue au mercredi 15 juin à 18h00, est reportée au lundi 13 juin 2022 à 18h00. La réunion d'adjoints aura alors lieu le mercredi 15 juin 2022.

La réunion d'information de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain portant sur l'ambroisie est prévue le jeudi 02 juin 2022 de 08h30 à 12h00 à la Maison Pour Tous de Mollon.

Le barbecue avec l'équipe municipal et le personnel est noté au vendredi 10 juin 2022 à 18h00. Monsieur le Maire souligne que toute aide pour le rangement sera appréciée.

Le barbecue des pompiers est prévu le samedi 18 juin 2022 à 18h00. L'équipe municipale fournira les boissons, les pompiers de la nourriture.

Dates des élections

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Monsieur le Maire sollicite tous les volontaires. Monsieur le Maire a précisé que les prochaines élections à organiser, européennes, seront en 2024.

Dates des prochains conseils municipaux

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

- Jeudi 09 juin 2022 à 20h30
- Vendredi 08 juillet 2022 à 19h30
- Vendredi 16 septembre 2022 à 20h30
- Mercredi 28 septembre 2022 à 20h30
- Vendredi 14 octobre 2022 à 20h30
- Mercredi 16 novembre 2022 à 20h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 19h00

Le planning sera envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée.

Lecture d'une lettre d'habitants de LOYES par M^{me} MARZOLLA

Madame MARZOLLA a lu un courrier au nom de certains habitants de Loyes en lien avec les travaux en cours et leurs conséquences. Les habitants souhaitent interpeller l'équipe municipale sans agressivité. Monsieur le Maire souligne la retenue de ce courrier et a bien conscience des nuisances inévitables apportées par les travaux. Il indique aussi qu'une réponse sera apportée à l'ensemble des habitants de Loyes.

Monsieur MAZAT et Monsieur le Maire soulignent que les mêmes désagréments ont été constatés lors des travaux à Mollon.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE), et ne sont donc pas mandatés par la Commune. Il a souligné que la Commune est représentée lors des réunions hebdomadaires de chantiers. Le message a été passé avec insistance auprès des entreprises lors des réunions de chantier afin qu'un nettoyage soit effectué régulièrement.

Un débat s'en suit sur le déblaiement des débris et les modalités à mettre en place. Il est rappelé que les travaux dans leur globalité ne viennent que de débuter. Une solution est à étudier car la fermeture de la voie est à anticiper dans les travaux futurs. Dans le cahier des charges, des contraintes seront inscrites par la Commune afin de respecter les procédures, en particulier de nettoyage.

Madame MARZOLLA a tenu à faire part d'un problème de manque de communication au démarrage des travaux. Monsieur le Maire s'inscrit en faux et a rappelé l'ensemble de la communication sur tous les supports et affichages numériques : site internet, Panneau Pocket et panneaux lumineux, qui permettent à tout à chacun de s'intéresser.

Monsieur le Maire est revenu sur l'organisation d'une réunion publique qui n'a pas eu lieu à cause de la crise sanitaire du COVID-19. Pour l'heure, aucune date n'est encore définie. Cette date sera fixée lorsque la Commune aura connaissance des premiers chiffres.

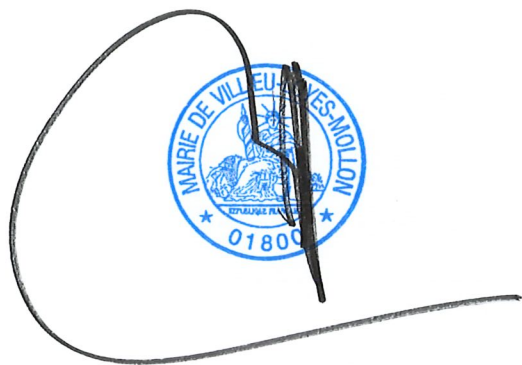
Un courrier de réponse sera préparé à l'attention de tous les habitants de Loyes. Ce courrier expliquera les règles de mise en place de l'enrobé après le tassement des tranchées, et sera déposé dans la boîte aux lettres des habitants du secteur. Madame MARZOLLA valide ce modus operandi.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT

Le secrétaire de séance,
Alain BENGUIGUI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Benguigui".